

DENJEAN & ASSOCIES AUDIT

BM&A

ERNST & YOUNG AUDIT

Derichebourg S.A.

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2021

11^{ème}, 12^{ème} et 14^{ème} résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

DENJEAN & ASSOCIES AUDIT

19, rue de Presbourg
75016 Paris
S.A.S. au capital de € 300.000
539 769 729 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

BM&A

11, rue de Laborde
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 1.200.000
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Derichebourg S.A.

Assemblée Générale Mixte du 10 février 2021

11^{ème}, 12^{ème} et 14^{ème} résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (11^{ème} résolution), en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (12^{ème} résolution), en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances., étant précisé que ces valeurs mobilières pourront être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce.
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visées au I de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social de la société par an (14^{ème} résolution), en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 50 millions d'euros cumulativement au titre des 11^{ème}, 12^{ème} et 14^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 500 millions d'euros cumulativement au titre des 11^{ème}, 12^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 12^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 11^{ème} résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12^{ème} et 14^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 19 janvier 2021

Les Commissaires aux Comptes

DENJEAN & ASSOCIES AUDIT

BM&A

ERNST & YOUNG AUDIT

DocuSigned by:
Clarence Vergote
6EBE934FE0FA421...

Clarence Vergote

DocuSigned by:
Eric Seyvos
C93AC449E18A42D...

Eric Seyvos

DocuSigned by:
Pierre Abily
D90EA2CD362240A...

Pierre Abily